

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,  
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi  
du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu les délibérations des 23 janvier 1989 et 16 mars 1989 du Conseil com-  
munal de la commune de Dison proposant la constitution d'une commission consulta-  
tive communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du  
Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 21 juin 1989 de la Commission consultative régionale d'Amé-  
nagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la com-  
mune de Dison est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 20 membres sié-  
geant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. Y. YLIEFF.

Au titre de représentants du secteur public :

Membres effectifs :

4cc  
M. L. LEDAIN  
M. A. DELAVAL  
M. J.M. SCHUMACKER  
Mme L. DURIEUX-FANIEL  
M. F. MEESSEN  
M. J. SCHREUER  
M. A. KIRFEL  
M. E. VOISIN  
M. M. ZIMMER.

Membres suppléants :

M. G. LIEGEOIS  
M. S. NOBLUE  
Mme J. BAGUETTE-SAIVE  
M. E. COLLARD  
M. E. DEBOUNY  
M. J. DA VIA  
M. J.P. VICQUERAY

4cc.

Au titre de représentants du secteur privé :

Membres effectifs :

M. G. DEFFET  
M. A. JEANGETTE  
M. P. SCHERER  
M. J. GELIS  
M. C. REMY  
M. J.F. BERTHOLOME  
M. L. ORTMANN  
M. J. LAMBERT  
M. A. LAGAMME  
M. Cl. DESONNAY  
M. J.M. JACQUEMIN

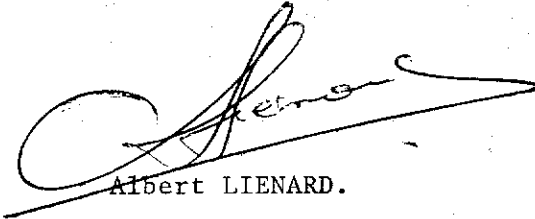
Membres suppléants :

M. C. HERBIET  
M. G. BURNET  
M. G. PIRENNE  
M. M. BEDEUR  
M. V. GELIS  
M. R. POUMAY  
M. M. DECHAMPS  
M. A. DETAILLE  
M. G. STRAET  
Mme P. STOCKEBRAND  
M. R. DELL  
M. G. DELIEGE  
M. H. COLLARD.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consulta-  
tive est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 14 Juillet 1989



Albert LIENARD.